

# Développer les communications numériques

## Enjeux et objectifs

Le numérique a profondément modifié les paysages économiques et sociétales. Les services et usages proposés par l'internet sont désormais ancrés dans la vie personnelle et professionnelle. Aujourd'hui, les usages sont multiples et de plus en plus gourmands (images, vidéos, visioconférence...) et nécessitent donc des infrastructures de plus en plus performantes. La prise en compte des communications électroniques dans la réflexion sur le développement du territoire est un enjeu majeur. L'accès à un réseau en termes de débit et de qualité de service est devenu un critère d'attractivité déterminant, à la fois pour les habitants et pour les acteurs économiques, et place les territoires en concurrence.

Les choix politiques de développement du territoire intègrent l'aménagement numérique, à la fois pour des raisons économiques, de cohésion sociale et de qualité de vie. La couverture numérique est un enjeu d'autant plus important pour les territoires ruraux que les communications électroniques permettent de pallier les éventuels manques d'équipements ou d'accessibilité. A ce titre, la loi de modernisation de l'économie (LME) et la loi ENE incitent à la prise en compte des communications électroniques dans les opérations d'aménagement et les documents de planification.

Au plan national, l'ambition du gouvernement est de couvrir 100 % des foyers en très haut débit (THD) d'ici 2022. Le coût est estimé à 25 milliards d'euros environ, dont 80 % lié au génie civil. L'initiative privée devrait permettre de couvrir 60 % de la population à l'horizon 2020. Sans intervention publique, le reste du territoire, qui correspond à environ

32 000 communes, n'aura pas accès au THD. Le rôle des collectivités dans le développement des réseaux de communications électroniques est donc essentiel.

Les opérateurs de communications électroniques étant tous des entreprises privées, l'action publique permet de répondre à un triple enjeu :

« La couverture : assurer a minima pour tous la disponibilité d'un service de connexion permanent à prix forfaitaire et débit suffisant pour les usages de base (web, messagerie...);

La concurrence : développer la diversité des offres, garante de performances techniques et tarifaires ;

L'innovation : favoriser l'évolution vers le très haut débit et la mobilité, ainsi que l'arrivée de nouveaux acteurs. »

Ainsi, pour les entreprises, l'accès au très haut débit est aujourd'hui un critère déterminant dans le choix de leur implantation. Promouvoir l'émergence de zones capables de proposer aux entreprises un très haut débit favorisera donc aussi le développement de l'économie.

Les citoyens sont également de plus en plus exigeants : l'accès aux technologies numériques sera de plus en plus un critère d'attractivité et de qualité de vie. Localiser les zones blanches et celles à faible débit permet aux élus d'orienter en priorité le développement sur les secteurs les mieux desservis. L'aménagement numérique peut aussi être un outil d'aide à la décision pour la localisation des extensions urbaines, en se posant la question de la possibilité et du coût de leur desserte.

## Les outils mobilisables

### A. La prise en compte de l'aménagement numérique dans le projet d'aménagement et de développement durables.

La question des usages ou des pratiques numériques prend de plus en plus d'importance et impacte les territoires. Comme le prévoit l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme « Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) arrête les orientations générales concernant [...] le développement des communications numériques ». En revanche, aucune obligation ne porte sur les OAP ou sur le règlement du PLU(i).

Afin de déterminer les enjeux du territoire, il est important de mettre en évidence les différentes zones qui sont déjà desservies, la qualité de cette desserte (niveau du débit), ainsi que les « zones blanches », secteurs géographiques qui ne sont pas ou mal desservis. Cette démarche permet de préparer le déploiement des infrastructures en identifiant le plus en amont possible les « points durs » du territoire. Il est aussi important de s'intéresser aux services et usages numériques et leurs perspectives de développement. « Le développement de ce type d'offres de services participe à l'amélioration de la vie quotidienne : télétravail, démarches à distance, achats en ligne, soins (e-médecine), enseignement à distance (télé-enseignement)... Autant de services contribuant au confort de l'utilisateur, mais aussi à des enjeux plus larges tels que le maintien d'une offre de services publics sur un territoire ou la réduction des déplacements dans une logique de développement durable. »

Intégrer l'aménagement numérique dans la réflexion du projet de développement du territoire, c'est apporter les réponses les plus pertinentes en termes de déploiement des infrastructures et d'orientation du développement en fonction de ce déploiement et des besoins des utilisateurs. La réflexion sur le projet pourra aussi s'orienter sur les services et les usages que la collectivité souhaite mettre en place, après avoir analysé quels services dématérialisés pourraient être utiles pour accompagner le projet de territoire ou conforter un autre axe du projet. Par exemple, la mise en place de démarches administratives à distance permet une meilleure accessibilité et la réduction des déplacements.

L'élaboration des orientations concernant le développement des communications numériques dans le PADD nécessite d'approfondir principalement le volet infrastructure : identifier des points de vigilance ou des difficultés du déploiement, définir les conditions d'équipement du parc privé ancien en mobilisant les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), recommander la pose anticipée de fourreaux lors de travaux d'enfouissement de réseaux quand cela est nécessaire, desservir en très haut débit une zone d'urbanisation nouvelle.

Deux autres approches peuvent également être appréhendées dans le PLU(i) mais elles sont généralement, et principalement, développées dans le SCoT :

- le « déploiement par projet » : faciliter les déploiements des réseaux (par exemple une densification du territoire favorise la desserte rapide et à moindre coût)
- l'« intégration thématique » : accompagner le projet de territoire dans une logique d'intégration de l'aménagement numérique à chaque thématique (tourisme et internet sans fil, zones d'activités structurantes et label ZA THD...)

#### **Extrait du PADD du PLU de Toulon :**

*Au nombre des orientations relatives à l'accueil d'équipements, le PADD du PLU de Toulon s'engage en faveur du développement numérique. « Plusieurs projets sont lancés par Toulon Provence Méditerranée à court terme comme l'amélioration des infrastructures permettant le très haut débit pour les professionnels notamment, le développement des cyber-bases pour garantir l'accès à un lieu multimédia pour tous et accompagner les besoins en formation des populations, une meilleure coordination des interventions sur la voirie entre la ville et la CA Toulon Provence Méditerranée. L'article 4 du règlement mentionne les technologies numériques. »*

Les réseaux d'opérateurs privés ne sont pas concernés par le Code de l'Urbanisme. Cependant la prise en considération des projets de déploiement d'infrastructures privés dans les documents d'urbanisme est justifiée par un intérêt d'articulation des dynamiques urbaines et numériques.

#### **! Pour en savoir plus...**

La brochure « L'aménagement numérique et documents d'urbanisme » du METL

<http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/brochure-amenagement-numerique-et-a668.html>

En lien avec les orientations générales arrêtées dans le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent établir un échéancier du développement urbain en lien avec le déploiement des infrastructures ou leur renforcement.

### B. Le règlement

Privilégier le développement urbain et la densifier des secteurs dotés d'infrastructures numériques.

Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs que le PLU(i) ouvre à l'urbanisation, le respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques (article L. 123-1-5, IV, 3°).

Faciliter le raccordement aux réseaux.

Imposer l'installation de fourreaux en réserve dans les opérations d'aménagement, lorsque les réseaux existent ou sont prévus à court terme.

Instaurer des emplacements réservés pour anticiper la réalisation d'un équipement nécessaire au développement numérique.

Veiller à ne pas adopter de règles bloquant la réalisation des équipements et des installations nécessaires au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ainsi les règlements considéreront les équipements et installations nécessaires au développement des TIC, comme « des équipements publics ou d'intérêt collectif » et s'assureront qu'ils soient admissibles dans toutes les zones y compris naturelles et agricoles. Les règles d'implantation concernant ces installations seront le plus souple possible afin de s'adapter aux exigences d'implantation liées à la nature de l'équipement.

## L'articulation avec les autres documents

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) a pour objectif de préciser l'ambition locale concernant l'aménagement numérique du territoire. Il informe des coûts afférents, du séquençage du déploiement bâti autour de typologies de priorités (construction d'un réseau structurant départemental, desserte de sites stratégiques, mesures d'accompagnement pour les zones blanches, ...) et de la mise en place d'une gouvernance autour de la politique et du projet. Le SDTAN est donc orienté autour des infrastructures et peu territorialisé, mais il peut constituer une ressource intéressante pour le diagnostic de la desserte actuelle du territoire et proposer quelques perspectives. Le SDTAN est un document de référence, le PLU(i) n'est donc pas soumis à un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec ce dernier.

### ! **Pour en savoir plus...**

Site internet *Aménagement numérique des territoires du CEREMA direction territoriale Ouest*  
<http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de la qualité du cadre de vie  
Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie  
Tour Séquoia – 92055 La Défense Cedex  
mail : [qv3.qv.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:qv3.qv.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)